



Société de tir au pistolet du Vully

1786 Sugiez

www.pistoletvully.ch

Quittance / Contrat de location de la buvette du Stand

Locataire : _____

Adresse : _____

NP, Localité : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

Tarif et date :

Date de la location : _____ Tarif : 1 jour CHF 200.-
2 jours CHF 300.-
Caution CHF 50.-

Conditions générales de location :

1. La prise des clés et l'état des lieux d'entrée (à définir avec la responsable) ont lieu au plus tôt 24 heures avant le début de location. **La location (+ la caution) est payée comptant à ce moment.**
2. La remise des clés et l'état des lieux de sortie ont lieu au plus tard le lendemain soir, 19h, suivant la location (à définir avec la responsable). **Les locaux sont pris et rendus propres.** Si c'est le cas, la caution est rendue à ce moment. Les éventuels nettoyages seront facturés en sus de la présente location, au tarif de CHF 30.- de l'heure. Les éventuels dégâts occasionnés au bâtiment ou aux installations sanitaires, électriques ou autres, sont à la charge du locataire. Ils devront être annoncés lors de la restitution des clés.
3. Aucun sac poubelle taxé (ou non) n'est fourni au locataire. Le locataire est chargé d'évacuer lui-même ses déchets.
4. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à effectuer une location en leur nom propre. Pour les anniversaires d'enfants, un adulte responsable doit obligatoirement être présent. En cas de doute, la société se réserve le droit de refuser la location à des mineurs.
5. Pour la fixation des décorations et des nappes, l'utilisation d'une agrafeuse et de clous sont interdits. Seules les bandes adhésives sont autorisées.
6. Pour une manifestation à but lucratif ou si des boissons alcoolisées sont vendues, le locataire est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.
7. La société de tir ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'abus, de vols ou d'accidents. Le locataire est tenu, bien que le stand ne se situe pas à proximité d'habitations, de prendre toutes les mesures appropriées afin d'éviter tout bruit excessif.
8. L'énergie électrique est facturée séparément lors de la remise des clés à raison de CHF 0.30 / kWh
9. **L'accès aux stalles de tir ainsi qu'aux cibleries est strictement interdit.**

Le présent contrat est établi en double exemplaire. Pour tout complément d'information, pour définir les heures d'entrée et de sortie ou pour visiter les lieux, contacter la responsable, M. Ariane Gremaud au 079 380 88 70

Par ma signature, je déclare avoir pris connaissance des conditions précitées et les accepte. Je déclare également effectuer la location en mon nom propre et non pour une tierce personne.

Lieu / Date : _____

Le locataire : _____ La société du pistolet du Vully : _____